

Chaque personne fréquentant le site du plan d'eau des Champas doit respecter le règlement ci-dessous

REGLEMENT DU SITE
La baignade est interdite
Les feux au sol sont interdits
La navigation est interdite
La pêche est prioritaire sur le site : - merci de respecter la tranquillité des lieux et des pêcheurs - ne pas laisser un chien aller à l'eau à proximité d'un pêcheur
Merci de laisser les lieux propres - Utiliser les poubelles et containers de tri sélectif

REGLEMENT GENERAL de PECHE
Le plan d'eau a un règlement de pêche spécifique.
Les cartes de pêche sont donc spécifiques au plan d'eau et ne permettent en aucun cas de pêcher ailleurs.
De même, toute autre carte (carte fédérale, ...) ne permet pas de pêcher sur le plan d'eau des Champas
Se reporter au calendrier annuel pour connaître : - les dates d'ouverture et de fermeture - les techniques de pêche autorisées - les cartes de pêche et les tarifs
<b>HORAIRES</b> : Ouverture à 8 heure du matin (*) - Fermeture 1/2 heure après l'heure légale de coucher du soleil Les veilles des sessions mouche, fermeture à 17h
Chaque pêcheur doit avoir une carte du plan d'eau des Champas (se reporter à la liste des points de vente) <b>Toute carte vendue sur place sera facturée double</b>
<b>1 seule canne par pêcheur</b>
Les floats-tube sont interdits La pêche doit se faire de la berge (interdiction de pêcher les pieds dans l'eau) : rester derrière les barrières
Tout pêcheur doit montrer sa carte à une personne habilitée à la surveillance de la pêche
<b>Personnes habilitées à la surveillance de la pêche :</b> - les administrateurs de la Truite du Haut-Lignon Forézien - les gardes-pêches particuliers de la Truite du Haut-Lignon Forézien
<b>SANCTIONS :</b> L'absence de carte de pêche sera facturée double et le poisson saisi Tout contrevenant sera interdit de pêche pour une période de 1 à 3 ans (suivant la gravité de l'infraction et sur décision du Conseil d'Administration)

PECHE CLASSIQUE
<b>CANNE A PECHE :</b> - Longueur canne 7m maxi (5m maxi pour les cartes enfant moins de 10ans) - Longueur de fil inférieure ou égale à la longueur de canne - Pas de réserve de fil (pas de moulinet)
<b>APPATS :</b> Sont autorisés : les Appâts Naturels tels que ver de terre, teigne, sauterelle ou grillon, mouche naturelle, ver d'eau, ... Sont interdits : - les imitations et leurres plastiques - les asticots, le maïs, le fromage, les pâtes - les bouillettes - les gels (en tube)
1 seul hameçon par ligne
Les poissons doivent être conservés à l'extérieur des véhicules (panier, bourriche,...)
Tout pêcheur doit montrer ses prises à la demande d'une personne habilitée à la surveillance de la pêche
<b>L'amorçage est interdit</b>

PECHE A LA MOUCHE
Obligation de relâcher le poisson
Obligation de décrocher le poisson dans l'eau ou d'utiliser une épuisette
Nombre maximum de mouche sur une ligne : 2
1 seule canne en action de pêche
Mouche sèche, noyée, nymphe, streamer autorisés
Bobbys interdits
<b>Hameçon sans ardillon</b>
<b>* Ouverture à 9 heure du matin</b>
<b>Ticket Mouche obligatoire lors des sessions mouches</b> <b>Pêche à la mouche autorisée avec carte Pêche du plan d'eau les autres jours</b>

Règlement adopté en Assemblée Générale,  
le 27 Février 2021